

CONVENTION REGISSANT LA CESSION ET LE SUIVI TECHNIQUE DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS AUX PARTICULIERS

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo représentée par Monsieur Simon PLENET,
en sa qualité de Président d'Annonay Rhône Agglo,

Ci-après désignée "Annonay Rhône Agglo"

Et

Madame/ Monsieur

Adresse

Code Postal Commune

Téléphone E-mail

Ci-après dénommé(e) "LE BENEFICIAIRE"

Lesquels sont convenus de la présente convention relative au bien ci-après identifié, à son usage et
au suivi technique qui s'y applique,

1. CONTEXTE

Afin de promouvoir la pratique du compostage individuel sur son territoire, Annonay Rhône Agglo
cède à tarif préférentiel un composteur aux usagers volontaires en échange d'une réunion
d'information et d'un règlement selon le modèle choisi :

En bois à 40 €

En plastique à 10 €

Dès signature du présent contrat, le composteur sera considéré comme la propriété du
BENEFICIAIRE.

2. ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Par la présente, le BENEFICIAIRE s'engage à :

- Trier ces déchets fermentescibles (reste de repas, épluchures, déchets de jardin...) et ne plus
les jeter avec ses ordures ménagères ;
- Utiliser le composteur mis à sa disposition afin de réaliser du compost à partir de déchets
fermentescibles qu'il aura triés ;
- Contrôler le processus de compostage et veiller à son bon déroulement ;
- Solliciter les services d'Annonay Rhône Agglo en cas de dysfonctionnement du composteur
ou de difficultés rencontrées dans le cadre de la pratique

3. ENGAGEMENT D'ANNONAY RHONE AGGLO

Par la présente, Annonay Rhône Agglo s'engage à :

- Distribuer au BENEFCIAIRE en plus du composteur individuel : un guide pratique sur le compostage individuel et une notice de montage ;
- Mettre un technicien spécialisé dans la pratique du compostage individuel à la disposition des usagers selon les modalités exposées ci-dessous ;
- Répondre dans un délai d'un mois, à toute question écrite concernant la pratique du compostage individuel.

Le technicien mis à disposition du BENEFCIAIRE est joignable :

- par courrier électronique, à l'adresse e-mail suivante :
dechets-menagers@annonayrhoneagglo.fr
- par courrier postal, à l'adresse suivante : ANNONAY RHONE AGGLO - Opération
Compostage Individuel – Annexe de la Lombardière - 07430 DAVEZIEUX

4. LIMITE DE LA CONVENTION

Annonay Rhône Agglo ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de tout accident ou incident matériel ou corporel survenu par suite d'une utilisation quelconque du composteur.

Annonay Rhône Agglo limite la distribution de ces équipements à un composteur par foyer et aux seuls résidents de son territoire.

De plus, l'utilisation du composteur à des fins autres que le traitement des déchets fermentescibles en vue de leur compostage est formellement interdit.

Par la présente, le BENEFCIAIRE s'engage à ne pas vendre ou céder à titre onéreux le composteur. Toute vente ou cession à titre onéreux pourra entraîner des poursuites de la part d'Annonay Rhône Agglo.

La présente convention est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour de sa signature.

Fait en double exemplaire à le

Signature du BENEFCIAIRE

Remarque : toutes les informations que vous nous communiquerez seront confidentielles et utilisées uniquement par Annonay Rhône Agglo pour un suivi technique. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6/01/1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Annonay Rhône Agglo.